



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19-06-2025

ID : 013-211301049-20250618-AM2025_240-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2025-240

Pôle : Urbanisme

Annule et remplace l'arrêté 2025-049 portant suspension à titre provisoire de délivrer des autorisations d'urbanisme sur le secteur lieudit « Les Bastides »

Nomenclature ACTES : 2.2

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

Vu l'arrêté municipal n°106/22 en date du 10 mars 2022 portant interdiction à titre provisoire de délivrer des autorisations d'urbanisme sur le secteur lieudit « Les Bastides »,

Vu l'arrêté municipal n°2023-166 portant interdiction à titre provisoire de délivrer des autorisations d'urbanisme sur le secteur lieudit « Les Bastides » jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu l'arrêté municipal n°2025-049 en date du 14 janvier 2025 portant suspension à titre provisoire de délivrer des autorisations d'urbanisme sur le secteur lieudit « Les Bastides ».

Vu le rapport d'expertise judiciaire qui préconise d'interdire momentanément les autorisations d'urbanisme en amont de la propriété BRUTUS en attendant la réalisation des travaux prévus au schéma directeur pluvial Métropolitain.

CONSIDERANT l'inertie des services de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE qui ne réalisent pas les travaux urgents de nature à réduire le risque d'inondation de la propriété BRUTUS.

CONSIDERANT le défaut d'entretien par les services de la Métropoles des grilles de collecte partiellement obstruées, qui aggrave le risque inondation.

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée sur les parcelles en amont de la parcelle cadastrée section AR n° 0384 sur un rayon de 100 m jusqu'à la réalisation de l'intégralité des travaux prévus au schéma directeur pluvial métropolitain.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250618-AM2025_240-AR



Article 2 : Aucun travaux de voirie ne sera réalisé sans études préalables des services concernés.

Sausset-les-Pins, le 18 juin 2025



Le Maire
Maxime MARCHAND

Pour le faire empêcher